Instructions
Demande d'inscription au registre des Indiens et d'obtention du certificat sécurisé de statut d'Indien (CSSI)

(Pour un adulte de 16 ans ou plus)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

► **Ce guide est destiné aux adultes de 16 ans ou plus qui présentent une demande d'inscription et d'obtention du certificat sécurisé de statut d'Indien (formulaire 83-168F)**, y compris une demande en vertu du :

- Projet de loi C-31 : *Loi modifiant la Loi sur les Indiens*;
- Projet de loi C-3 : *Loi sur l'équité entre les sexes relativement à l'inscription au registre des Indiens*;
- Projet de loi S-3 : *Loi modifiant* la *Loi sur les Indiens pour donner suite à la décision de la Cour supérieure du Québec dans l'affaire Descheneaux c.Canada (Procureur général)*;
- Toutes les autres demandes en vertu de la *Loi sur les Indiens*.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les critères d'admissibilité, veuillez consulter Canada.ca/statut-indien.

COMMENT OBTENIR DES FORMULAIRES

► Pour obtenir des formulaires, visitez Canada.ca/statut-indien, ou composez le 1-800-567-9604.

► Pour compléter la demande, il pourrait être nécessaire d'inclure le formulaire **Déclaration du répondant** (formulaire 83-169F) ou le formulaire **Déclaration solennelle faute de répondant** (formulaire 83-170F). La Déclaration du répondant ou la Déclaration solennelle est nécessaire si vous soumettez la demande par la poste.

Un répondant est une personne qui peut confirmer l'identité du demandeur. Pour agir en tant que répondant, la personne doit satisfaire aux critères énumérés sur le formulaire Déclaration du répondant.

À défaut d'un répondant admissible, le demandeur doit fournir deux (2) références qui peuvent confirmer son identité. Le formulaire Déclaration solennelle faute de répondant doit être complété et signé en présence d'un commissaire à l'assermentation, d'un notaire ou d'un avocat.

COMMENT SOUMETTRE LA DEMANDE

► Veuillez vous référer aux directives sur le formulaire de demande.

1. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- Les **noms** inscrits sur le formulaire de demande doivent être appuyés par des documents légaux ou des documents établissant un lien entre les noms (veuillez consulter la section Documents établissant un lien entre les noms à la page 3 du guide).
- **L'adresse permanente** est l'adresse de votre résidence.
- **La case adresse dans la réserve** doit être cochée si l'adresse permanente est située dans une réserve.
- **L'adresse postale** peut être une adresse temporaire où le courrier peut être envoyé. Veuillez inscrire votre adresse postale si elle est différente de votre adresse permanente.

Remarque : Si vous changez d'adresse après l'envoi de la demande, assurez-vous de nous en informer en composant le 1-800-567-9604 pour éviter les retards dans la réception de toute correspondance ou du Certificat sécurisé de statut d'Indien (carte de statut d'Indien).

2. CHOIX DE LA PREMIÈRE NATION / BANDE

► Si un choix s'offre à vous, veuillez remplir cette section pour indiquer la Première Nation/Bande à laquelle vous voulez être affilié(e), c'est-à-dire :

- la dernière Première Nation/Bande d'appartenance de votre mère;
- la dernière Première Nation/Bande d'appartenance de votre père; ou
- la Première Nation/Bande d'appartenance de votre mère ou père juste avant l'émancipation.

► Avant de faire un choix, il est recommandé de communiquer avec ces Premières Nations/Bandes pour en savoir davantage sur leurs processus d'appartenance et les avantages accordés aux membres.

3. DOCUMENTS REQUIS

A. PREUVE DE NAISSANCE

Exigences :

- **La preuve de naissance originale est requise**. Le document vous sera retourné dans un délai de quatre (4) semaines suivant la réception de votre demande. Les photocopies et les copies certifiées conformes ne sont pas acceptées. (L'original permet de confirmer que le document est officiel, authentique et qu'il n'a pas été modifié.)
- Le certificat de naissance sur lequel figure **le nom de vos parents** est requis.

  Remarque : Si vous avez été adopté, vous devez joindre un certificat de naissance original sur lequel figure le nom de votre ou de vos parents adoptifs.
- Tout changement apporté au document annule sa validité.
- **Le document doit être en français ou anglais.** Si le document est dans une autre langue, vous devez soumettre le document original et une traduction en français ou anglais, faite par un traducteur professionnel.

Les preuves de naissance acceptables comprennent :

- Un certificat de naissance canadien délivré par l'état civil d'une province ou d'un territoire.
- Un certificat de naissance du Québec délivré par le Directeur de l'état civil, après le 1er janvier 1994. Si vous avez un certificat de naissance délivré avant le 1er janvier 1994, vous devez obtenir un nouveau certificat.
- Un certificat de naissance du Québec avec un lieu de naissance hors du Québec (ailleurs au Canada ou aux États-Unis) délivré par le Directeur de l'état civil, après le 1er janvier 1994, avec la mention « certifié conforme » sur le certificat.
- Un certificat de baptême est accepté seulement pour les demandeurs nés avant 1952**.** Il doit être délivré par une église et doit contenir le nom, la date de naissance, le sexe, le nom complet des parents et la date de délivrance.
- Un extrait de naissance délivré par un bureau de l'état civil au Canada conforme aux protocoles d'entente ou aux ententes sur l'échange de renseignements en vigueur avec les bureaux de l'état civil.
- Un certificat de naissance américain délivré par l'état, le comté, la ville ou le village par une personne autorisée par l'état pour délivrer ces certificats (par exemple, le Ministère de la santé). Certains états ne délivrent que des copies avec la mention « certifié conforme » qui sont acceptées.
- Un certificat de naissance et un enregistrement de naissance délivrés ailleurs qu'au Canada et aux États-Unis. Les demandeurs doivent fournir le document original délivré par leur pays de naissance et une traduction en français ou anglais si le document est dans une autre langue. La traduction doit être faite par un traducteur professionnel.

B. DOCUMENTS ÉTABLISSANT UN LIEN ENTRE LES NOMS

► Si vous souhaitez vous inscrire ou obtenir le Certificat sécurisé de statut d'Indien (CSSI) sous un nom différent de celui qui figure sur votre preuve de naissance, vous devez fournir un ou plusieurs documents (autant de documents que nécessaire) qui permettent de faire le lien entre le nom qui figure sur votre preuve de naissance et le nom qui figure sur votre demande d'inscription et/ou d'obtention du CSSI.

Exigences :

- Vous pouvez fournir **l'original** du document établissant un lien entre les noms. Le document vous sera retourné dans un délai de quatre (4) semaines suivant la réception de votre demande.
- Une **photocopie** du document établissant un lien entre les noms est acceptable **si vous fournissez également** une photocopie d'un document d'identité délivré par un gouvernement sur lequel figure le nom que vous utilisez pour votre demande d'inscription et/ou d'obtention du CSSI (par exemple, un permis de conduire).

Les documents acceptables pour établir un lien entre les noms comprennent :

- Un certificat de changement de nom légal;
- Un certificat de mariage;
- Un certificat d'union de fait (Manitoba);
- Un certificat attestant la dissolution d'une union de fait enregistrée;
- Un certificat attestant la reprise d'un nom de famille;
- Une ordonnance du tribunal (par exemple, une entente de séparation ou une ordonnance/jugement de divorce) délivrée par un tribunal canadien ou étranger.

Remarque aux demandeurs qui résident au Québec : Le changement de nom n'est pas permis par suite d'un mariage si les deux époux résident au Québec, même si le mariage a eu lieu à l'extérieur du Québec. Cependant, les femmes mariées avant le 2 avril 1981 qui utilisaient déjà le nom de leur époux avant cette date peuvent continuer à l'utiliser. Pour des renseignements supplémentaires, veuillez consulter la section **Changement de nom** du site Web du Directeur de l'état civil (www.etatcivil.gouv.qc.ca/fr/changement-nom.html).

C. DOCUMENTS D'IDENTITÉ

Exigences :

- Les documents d'identité doivent être valides.
- **Les documents d'identité doivent être en français ou anglais**. S'ils sont dans une autre langue, vous devez soumettre les documents et une traduction en français ou anglais, faite par un traducteur professionnel.
- Des **photocopies** de vos documents d'identité sont acceptables **si vous fournissez également le formulaire Déclaration du répondant**. Le formulaire doit porter la signature du répondant. Le répondant doit inscrire la date et apposer sa signature sur les photocopies du recto et verso de vos documents d'identité pour démontrer qu'il a bien vu les originaux. **Si vous envoyez la demande par la poste, il est recommandé de joindre des photocopies de vos documents d'identité et la Déclaration du répondant**.
- **Si vous soumettez la demande en personne, il est recommandé d'apporter vos documents d'identité originaux.** Une photocopie sera faite sur place et vous conserverez vos documents originaux.

Documents d'identité acceptables :

Option 1 - Vous pouvez fournir **un (1) document** sur lequel figurent **votre nom complet, votre date de naissance, votre photo et votre signature**, parmi ceux-ci :

- Un passeport;
- Un permis de conduire provincial ou territorial;
- Un permis de conduire Plus provincial ou territorial;
- Un document d'identité militaire canadien;
- Une carte d'identité provinciale ou territoriale;
- Une carte d'identité Plus provinciale ou territoriale;
- Un document d'identité des services correctionnels (avec ou sans signature) délivré par un gouvernement provincial, territorial ou fédéral;
- Une carte d'assurance-maladie provinciale ou territoriale sur laquelle figurent votre nom complet, votre date de naissance, votre photo et votre signature;
- Une carte de citoyenneté canadienne émise avant le 1er février 2012;
- Une carte de résident permanent canadien avec signature (émise avant le 4 février 2012);
- Une carte de résident permanent des États-Unis.

Option 2 - Si vous n'avez pas un document parmi les documents énumérés sous l'option 1, vous pouvez fournir **plusieurs documents d'identité parmi la liste ci-dessous qui, combinés, contiennent votre nom complet, votre date de naissance, votre photo et votre signature**.

- Une carte d'assurance-maladie provinciale ou territoriale;
- Une carte-passeport des États-Unis;
- Une carte NEXUS ou FAST;
- Une carte d'identité d'employé du gouvernement;
- Une carte de résident permanent canadien sans signature (émise après le 4 février 2012);
- Un permis d'armes à feu;
- Une carte d'identité de la Sécurité de la vieillesse des États-Unis.

Option 3 - Si vous n'avez pas plusieurs documents d'identité qui, combinés, contiennent votre nom complet, date de naissance, photo et signature, **vous devez fournir un (1) document parmi les documents énumérés sous l'option 2 et le formulaire Déclaration du répondant.** Le formulaire doit porter la signature du répondant. Le répondant doit indiquer la date et apposer sa signature au verso de l'une (1) de vos photos et écrire « Cette photo est une représentation authentique de (votre nom) ». Si vous joignez une photocopie de votre document d'identité, le répondant doit également inscrire la date et apposer sa signature sur la photocopie du recto et verso du document.

Les documents ci-dessous ne sont pas acceptés :

- Carte d'assurance sociale / Carte d'identité de la Sécurité de la vieillesse;
- Certificat d'exemption (carte d'essence);
- Certificat commémoratif de citoyenneté;
- Certificat de citoyenneté canadienne (émis le ou après le 1er février 2012);
- Carte d'identité d'étudiant;
- Carte de tribu ou de bande;
- Permis de bateau de plaisance;
- Carte de bibliothèque;
- Carte d'autobus;
- Carte de donneur de sang;
- Carte d'assurance-santé privée;
- Cartes de crédit et autres cartes bancaires;
- Carte d'identité temporaire;
- Carte d'identité municipale;
- Carte plein air.

4. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À UNE ADOPTION

► Veuillez remplir cette section SEULEMENT si vous avez été adopté alors que vous étiez enfant.

► Joindre une photocopie de **l'ordonnance d'adoption** ou une photocopie de la **lettre des Services sociaux responsables du placement en adoption** confirmant les détails de l'adoption : le nom du ou des parents adoptifs, le nom complet de l'adopté tel qu'il figure sur l'ordonnance d'adoption et la date et le lieu de l'adoption.

► Joindre un formulaire de consentement signé et daté autorisant le Registraire des Indiens à communiquer avec les Services sociaux pour des renseignements concernant votre ascendance biologique. Pour obtenir le formulaire de consentement, composez le 1-800-567-9604.

► Veuillez fournir les renseignements familiaux (section 5) de votre famille d'adoption si vous croyez avoir droit au statut d'Indien par l'entremise de vos parents adoptifs. Si vous croyez avoir droit à l'inscription par l'entremise de vos parents biologiques, veuillez fournir les renseignements de vos parents biologiques si vous avez l'information.

► Veuillez faire parvenir la demande par la poste à l'Unité d'adoption au 10, rue Wellington, Gatineau, (Québec), K1A 0H4.

5. RENSEIGNEMENTS FAMILIAUX

Les renseignements familiaux sont importants pour déterminer votre admissibilité à l'inscription.

► Veuillez fournir les renseignements familiaux (généalogie) jusqu'au premier membre de votre famille inscrit (par exemple, si votre mère est inscrite, les renseignements sur les grands-parents et arrière-grands-parents maternels ne sont pas requis).

► Si possible, veuillez fournir le numéro de registre (numéro de 10 chiffres) et le nom de Bande des membres de votre famille. (L'absence des numéros de registre pourrait retarder le traitement de votre demande.)

► Si vous n'êtes pas en mesure de fournir les renseignements sur vos grands-parents et arrière-grands-parents, vous pouvez fournir des renseignements sur d'autres membres de votre famille dans l'encadré « Renseignements familiaux supplémentaires » (inclure des renseignements tels que : nom et prénom, noms d'emprunt connus ou noms à la naissance/noms de jeune fille, lien de parenté, date de naissance, nom de Bande).

6. PHOTOS ET SIGNATURE POUR LE CERTIFICAT SÉCURISÉ DE STATUT D'INDIEN

► **Veuillez remplir cette section SEULEMENT si vous voulez le certificat sécurisé de statut d'Indien (CSSI).**

1. SIGNATURE (La signature figurera sur le CSSI qui vous sera délivré.)

► **Veuillez signer à l'intérieur de l'encadré sans toucher la bordure.**

- Votre signature peut être un « X », en écriture syllabique ou dans une autre langue, pourvu qu'il s'agisse de votre signature légale habituelle. Si un demandeur est incapable d'écrire, la mention « SIGNATURE NON REQUISE » figurera sur le CSSI.

2. PHOTOS

► Utilisez l'application photo du CSSI pour soumettre une photo numérique OU joindre deux (2) photos non modifiées et identiques, de style passeport canadien, prises au cours des douze (12) mois précédant la date à laquelle vous présentez la demande.

Remarque : Les spécifications pour les photos de passeport américain ne satisfont pas aux exigences applicables aux photos pour le CSSI.

Les photos doivent respecter les exigences suivantes :

- Dimensions : 50 mm de largeur sur 70 mm de hauteur (2 pouces de largeur sur 2 ¾ pouces de hauteur).
- Le visage, du menton au sommet de la tête, doit mesurer entre 31 mm (1 ¼ pouce) et 36 mm (1 7/16 pouce).
- Les photos doivent être des originaux et non des copies tirées d'une photo existante.
- Les photos doivent être imprimées sur du papier photographique ordinaire de haute qualité. Le papier lourd n'est pas accepté.
- L'image doit être claire, bien définie et nette. Les photos peuvent être en couleur ou en noir et blanc.
- Les traits du visage doivent paraître clairement contre un fond blanc ou de couleur pâle.
- Les ombres sur le visage ou les épaules, autour des oreilles ou à l'arrière-plan ne sont pas acceptables.
- La photo doit donner une vue complète du visage et du haut des épaules perpendiculaires à l'appareil photo et centrés sur la photo.
- Un chapeau ou autre couvre-chef ne doit pas être porté, sauf si celui-ci est porté pour des raisons religieuses ou médicales. Le chapeau ou le couvre-chef ne doit pas projeter d'ombre sur le visage et le contour du visage doit paraître clairement.
- Le visage doit avoir une expression neutre et la bouche doit être fermée.
- Les yeux doivent être ouverts et clairement visibles. Les lunettes, y compris les lunettes teintées sur ordonnance, sont acceptées à condition que l'on puisse voir les yeux clairement et qu'il n'y ait aucune réflexion sur le visage et dans les verres. Les lunettes de soleil ne sont pas acceptées.

Les renseignements suivants doivent être indiqués au verso de l'une (1) des photos :

- Écrivez votre nom et la date à laquelle la photo a été prise (et non la date d'impression).
- Si vous envoyez la demande par la poste, votre répondant doit inscrire la date et apposer sa signature.

Recto

Hauteur minimale du visage : 31 mm (1 ¼ po)

Hauteur maximale du visage : 36 mm (1 7/16 po)

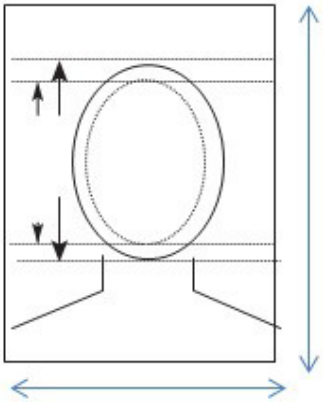

Hauteur de la photo : 70 mm (2 ¾ po)

Largeur de la photo : 50 mm (2 po)

Verso

Photo prise le _____
Date

Nom du demandeur

_____

_____
Signature du répondant et date

Image ne correspond pas aux dimensions réelles (référez-vous aux mesures indiquées)

7. DÉCLARATION ET SIGNATURE

► **N'oubliez pas de signer et dater la section Déclaration et signature afin de prévenir les retards dans le traitement de votre demande.**